

**PORTANT CRÉATION D'UNE LISTE DE DIFFUSION  
DÉDIÉE À LA PROPAGANDE ÉLECTORALE PAR VOIE NUMÉRIQUE  
JUSQU'AU DIMANCHE 3 NOVEMBRE 2019 INCLUS**

**LE PRÉSIDENT**

- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés en conseil d'administration le 21 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur de l'université adopté le 28 juin 2016, notamment son article 15, et son annexe « Charte pour l'usage du système d'information et des services numériques »,
- Vu l'arrêté du président SAJ n°2017-08 du 17 octobre 2017 relatif à la propagande et au maintien de l'ordre dans le cadre des élections aux conseils centraux (conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire et commission de la recherche du conseil académique),
- Vu l'arrêté du président n°2019-28-DAGAP du 12 septembre 2019 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC),
- Vu l'arrêté du président n°2019-29-DAGAP du 12 septembre 2019, portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des personnels (enseignants et BIATSS) au conseil d'administration (CA), à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et à la commission de la recherche (CR) du conseil académique (CAC),
- Vu la consultation du Comité Électoral Consultatif en date du 23 octobre 2019.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il est créé une liste de diffusion, dénommée « **campagneelectorale2019@univ-avignon.fr** », dédiée à la propagande lors de la campagne électorale pour le renouvellement des représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux (scrutins du 5 novembre 2019).

L'accès à cette liste de diffusion sera strictement réservé aux délégués de listes déclarées recevables pour les scrutins de liste et aux candidats individuels déclarés recevables pour les scrutins uninominaux.

**Article 2 :**

À compter de la publication des listes des candidatures recevables, les délégués de listes (personnels enseignants, BIATSS et usagers) et les candidats individuels peuvent, sur demande auprès du service des affaires générales et institutionnelles (SAGI) à l'adresse électronique « **elections@univ-avignon.fr** » solliciter l'utilisation de ladite liste de diffusion.

L'accès à ce service est garanti dans un délai de deux jours ouvrables maximum suivant la date de demande auprès du SAGI. Il restera actif jusqu'au dimanche 3 novembre 2019 à 00h00.

**Article 3 :**

L'utilisation de ce moyen de communication numérique est soumise au respect de la Charte pour l'usage du système d'information et des services numériques.

Les messages ne doivent comporter aucun propos injurieux, diffamatoire ou dénonciation calomnieuse.

La taille des messages n'est pas limitée. Les messages peuvent comporter des pièces jointes, sous format PDF exclusivement.

**Article 4 :**

L'université assure une stricte égalité de traitement entre tous les candidats. Elle prendra toute mesure utile, en cas de désordre ou de menace de désordre de nature à empêcher le bon déroulement des scrutins ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les différents lieux précisés sur les arrêtés électoraux susvisés et consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, de l'Académie d'Aix-Marseille.

**Article 6 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 23 octobre 2019  
Président d'Avignon Université,



  
Philippe ELLERKAMP